

Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de fr. 230'000.-- pour l'organisation nouvelle des locaux du Collège du Val-de-Travers

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

L'organisation nouvelle de l'Ecole de Val-de-Travers due à la fusion des neuf communes et profilée dans le sens du Concordat HarmoS nous a conduit à mener une réflexion approfondie au sujet de la structure de direction et, partant, de la localisation de la nouvelle équipe de direction.

Organisation générale de l'Ecole de Val-de-Travers

En ce qui concerne la structure de direction, les décisions ont été prises. La Direction de l'Ecole de Val-de-Travers se compose désormais de quatre personnes, à savoir MM. Serge Franceschi – directeur-général-, Pierre-Alain Devenoges – directeur-adjoint -, M. Jean-Michel Messerli – directeur-adjoint – et Raphaël Simon – directeur-adjoint -, représentant au total 3,4 EPT puisque MM. Franceschi, Devenoges et Messerli exercent une activité d'enseignement également.

Au plan administratif, cette équipe de direction peut s'appuyer sur la collaboration de trois employées oeuvrant à temps partiel, soit Mmes S. Thiébaud – 0.94 -, M. Berthoud – 0.58 – et M. Jeanneret – 0.30 -. Par l'arrivée d'un nouvel élément au sein de l'équipe de direction, il a été décidé d'engager un apprenti parmi le staff administratif ainsi que, pour permettre une meilleure « digestion » du gros volume de travail de la rentrée prochaine, l'engagement temporaire d'une personne sous contrat d'insertion professionnelle, en collaboration avec le Service d'action sociale de la Commune de Val-de-Travers et/ ou l'ORP.

Au niveau socio-éducatif et/ou socio-psychologique, le Collège du Val-de-Travers peut compter sur M. Walther – 0.4 - ainsi que deux médiateurs-trices.

A la suite d'une demande du DECS, l'antenne fleurisane de l'Office régional d'orientation scolaire et professionnelle souhaiterait installer ses locaux au sein même de l'établissement afin de gagner en efficience par une meilleure proximité. Cela sera réalisé au début de l'année scolaire 2010-2011.

Enfin, il convient de tenir compte de la présence de la bibliothèque sise au sein du Collège du Val-de-Travers, autre et dernier élément indispensable à la vie de l'Ecole. Cette bibliothèque gérée par Mme Baptista – 0.53- ne dispose pas des locaux adéquats pour répondre aux besoins actuels des élèves – livres, documents divers et – surtout – accès aux documents informatiques - .

Organisation administrative et logistique

Pour toutes ces raisons, il a été nécessaire de réfléchir à la localisation de cette nouvelle équipe de direction. Si, dans un premier temps, la présence du directeur-adjoint pour l'Ecole enfantine et primaire était prévue dans des locaux sis à Couvet, tous les avis ont convergé vers la nécessité de concentrer les forces sur un seul site, de manière à permettre une synergie plus efficace, en lien surtout avec l'équipe administrative. C'est la raison pour laquelle, l'option retenue a été celle d'une concentration des forces de direction au sein du

Collège du Val-de-Travers. Ce qui, inévitablement, génère des besoins nouveaux en matière de locaux.

En bref

Dès lors, et dans le souci de penser les divers éléments énumérés ci-dessus de manière intelligente et fonctionnelle, nous avons mandaté un bureau d'études afin de réfléchir aux diverses options les plus rationnelles et les moins coûteuses à même de permettre un fonctionnement apte à assurer la pérennité de l'Ecole de Val-de-Travers, tenant compte des éléments suivants :

- Installation de M. Raphaël Simon, directeur-adjoint, en proximité de l'équipe de direction ;
- Installation d'une apprentie, en lien étroit avec l'équipe administrative ;
- Création d'une place de travail pour « emploi temporaire » ;
- Déplacement et extension de la bibliothèque du Collège du Val-de-Travers ;
- Prévision de l'installation des locaux de l'OROSP – Office d'orientation scolaire et professionnelle - ;
- Prévision de l'installation plus définitive des locaux d'un service socio-éducatif.
- A cela, on ajoutera la transformation du système de téléphonie avec installation d'un système IP, de manière à permettre la mise en réseau des lignes téléphoniques du CVT.

Estimation générale du coût des travaux – août 2009

Maçonnerie	10'000.--
Electricité	24'000.--
Installation chauffage	6'000.--
Plâtrerie	18'000.--
Menuiserie	18'500.--
Système verrouillage	500.--
Cloisons en éléments	40'000.--
Revêtements de sols	36'000.--
Faux-plafonds	22'000.--
Traitement surfaces inté.	7'500.--
Réserve et imprévus	8'500.--
Equipement bibliothèque	25'000.--
Honoraires architecte	14'000.--
Total	230'000.--

Subventions éventuelles

Contacts ont été pris avec le DECS afin de tenter d'obtenir les éventuelles subventions relatives à ces transformations. Si quelques réserves ont été émises par les instances cantonales – seules les créations de salles de classe sont subventionnées -, le Conseil communal fera preuve d'insistance malgré tout, compte tenu du fait que le Collège du Val-de-Travers offre un espace aux services de l'OROSP.

En conclusions, pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous prie de soutenir ces indispensables travaux qui permettront à la Direction-générale de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau de Val-de-Travers d'assurer la bonne marche d'une école verticalisée, parfaitement adaptée aux exigences du concordat HarmoS.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 25 août 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 230'000.-- POUR LA TRANSFORMATION ET L'AMENAGEMENT DE
LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE LA BIBLIOTHEQUE AU COLLEGE REGIONAL



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 18 août 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances du
24 août 2009;
considérant que la dépense découle de la première organisation de la commune;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr. 230'000.-- est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'aménagement de locaux administratifs et de la bibliothèque au Collège régional.

Art. 2 Les éventuelles subventions cantonales viendront en déduction du montant du crédit mentionné à l'article 1.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no I212 et amortie par un prélèvement à la "Réserve processus de fusion" (B280.000).

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE-SUPPLEANT :

Christian Mermet

Maurizio Ciurleo